

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom du produit : Dipp 66  
 Code du produit : 1802020

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Biocide

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Innovis  
 Industrieweg 2  
 2630 Aartselaar  
 T +32 2 646 35 21 - F +32 2 646 35 20  
[customerservice@innovis.be](mailto:customerservice@innovis.be) - [www.dipp.be](http://www.dipp.be)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 B -1120 Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux, catégorie 1 H290  
 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315  
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318  
 Dangereux pour le milieu aquatique — H400  
 Danger aigu, catégorie 1  
 Dangereux pour le milieu aquatique — H411  
 Danger chronique, catégorie 2

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

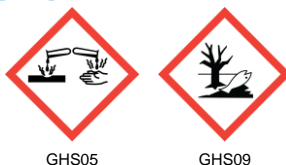
##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Lauryléthersulphate de sodium, Acide lactique, N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropaa n-1,3-diamine, Isotridecanol, branched, ethoxylated

Mentions de danger (CLP) :

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.  
 H315 - Provoque une irritation cutanée.  
 H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.  
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

# Dipp 66

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P391 - Recueillir le produit répandu.  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### Étiquetage selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

#### 2.3. Autres dangers

Contains no PBT/vPvB substances  $\geq$  0.1% assessed in accordance with REACH Annex XIII

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropan-1,3-diamine	(N° CAS) 2372-82-9 (N° CE) 219-145-8 (N° REACH) 01-2119980592-29	5 – 9	Acute Tox. 3 (Voie orale), H301 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
Isotridecanol, branched, ethoxylated	(N° CAS) 69011-36-5 (N° CE) 931-138-8 (N° REACH) Polymer	3 – 5	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Acide lactique	(N° CAS) 50-21-5 (N° CE) 200-018-0 (N° REACH) 01-2119548400-48	1 – 3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Lauryléthersulphate de sodium	(N° CAS) 68891-38-3 (N° CE) 500-234-8 (N° REACH) 01-2119488639-16	1 – 2,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
N-dodecylpropan-1,3-diamine	(N° CAS) 5538-95-4 (N° CE) 226-902-6	0,5 – 1	Acute Tox. 4 (Voie orale), H302 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400
Dodecylamine	(N° CAS) 124-22-1 (N° CE) 204-690-6	0,0025 – 0,1	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : En cas de malaises ou d'irritation de la peau, consulter un médecin.
- Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, procurez une assistance respiratoire.
- Premiers soins après contact avec la peau : Rincer et laver la peau abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer d'abord longuement avec beaucoup d'eau (enlever les lentilles de contact pour autant que cela soit possible aisément), plus transporter chez le médecin.
- Premiers soins après ingestion : EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après inhalation : Aucune donnée disponible.

# Dipp 66

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucune donnée disponible.  
Symptômes/effets après contact oculaire : Aucune donnée disponible.  
Symptômes/effets après ingestion : Aucune donnée disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, poudre, mousse, CO2.  
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : A température élevée, peut libérer des gaz toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas toucher le produit. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas respirer les aérosols. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

#### 6.1.2. Pour les secouristes

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable, terre, vermiculite.  
Procédés de nettoyage : Neutraliser avec un acide. Utiliser des conteneurs de rejet adéquats.  
Autres informations : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubriques 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Manipuler avec précaution. Eviter des fuites.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'abri du gel.  
Matériaux d'emballage : Matières plastiques.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Biocide.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle:

Lunettes de protection. Gants. Vêtements de protection.

#### Protection des mains:

Gants en caoutchouc nitrile. Temps de passage: > 480 Min. (EN374). Epaisseur du matériau : 0,35mm

#### Protection oculaire:

Ecran facial. Lunettes de protection

# Dipp 66

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

### Protection des voies respiratoires:

Assurer une ventilation d'air appropriée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque	ABEK		

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Limpide.
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: /.
pH	: 10 @ 20°C
pH solution	: /.
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: 0,3
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: ≈ 100 °C
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Non applicable
Inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 23 hPa @ 20°C
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non déterminé
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,024 kg/l @ 20°C
Solubilité	: Eau: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: < 7 mm²/s @ 20°C
Viscosité, dynamique	: 5 mPa·s @ 20°C
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Non applicable.
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: /.
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: /.

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 0 %
---------------	-------

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

# Dipp 66

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 10.4. Conditions à éviter

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

### 10.5. Matières incompatibles

Aluminium. Bases. Agents d'oxydation. Acides.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Dipp 66	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg M'thode de calcul

Lauryléthersulphate de sodium (68891-38-3)	
DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	≥ 50 mg/l/4h

Acide lactique (50-21-5)	
DL50 orale rat	3730 mg/kg
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	≥ 50 mg/l/4h

N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropaa n-1,3-diamine (2372-82-9)	
DL50 orale rat	243,6 mg/kg OECD 401
DL50 cutanée rat	600 mg/kg OECD 402

Isotridecanol, branched, ethoxylated (69011-36-5)	
DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	≥ 5 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.  
pH: 10 @ 20°C

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.  
pH: 10 @ 20°C

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropaa n-1,3-diamine (2372-82-9)	
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	5 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OPP 82-3 (Subchronic Dermal Toxicity 90 Days)

Dodecylamine (124-22-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	3,25 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

Danger par aspiration : Non classé

Dipp 66	
Viscosité, cinématique	< 7 mm <sup>2</sup> /s @ 20°C

# Dipp 66

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Très toxique pour les organismes aquatiques. (aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (chronique)

Lauryléthersulphate de sodium (68891-38-3)	
CL50 - Poisson [1]	7,1 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	7,2 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	27 mg/l
NOEC chronique algues	0,93 mg/l

Acide lactique (50-21-5)	
CL50 - Poisson [1]	130 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	130 – 250 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	100 mg/l (Bactéries, 3h)
CE50 72h - Algues [1]	2800 mg/l
NOEC chronique algues	1900 mg/l (72h)

N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropaa n-1,3-diamine (2372-82-9)	
CL50 - Poisson [1]	0,68 mg/l (Oncorhynchus mykiss, 96hr)
CL50 - Poisson [2]	0,45 mg/l (Lepomis macrochirus, 96hr)
CE50 - Crustacés [1]	0,073 mg/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	0,02 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	0,012 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
ErC50 algues	0,054 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata, 96hr)
NOEC chronique crustacé	0,032 mg/l Daphnia magna, 21d
NOEC chronique algues	0,0069 mg/l (Desmodesmus subspicatus, 72hr)

Isotridecanol, branched, ethoxylated (69011-36-5)	
CL50 - Poisson [1]	< 1 mg/l
ErC50 algues	1 – 10 mg/l

Dodecylamine (124-22-1)	
LOEC (chronique)	0,032 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	0,013 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Dipp 66	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Aucune donnée disponible

Isotridecanol, branched, ethoxylated (69011-36-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Dipp 66	
Ecologie - sol	WGK 2.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Eliminer le produit conformément aux réglementations locales.
Méthodes de traitement des déchets	: Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Eviter la pénétration dans les égouts, les eaux potables et le sol.

# Dipp 66

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR

#### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 3267

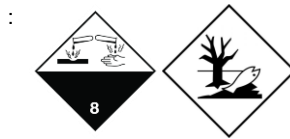
#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.  
Description document de transport (ADR) : UN 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (mélange avec (N,N-Bis (3-aminopropyl) dodecylamine)), 8, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

##### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8  
Étiquettes de danger (ADR) : 8



#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Ce produit contient des composants dangereux pour l'environnement aquatique, Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables, Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public

#### - Transport par voie terrestre

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80  
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : E

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH  
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH  
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 0 %

##### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Dipp 66

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.